



**BRVM**  
Bourse Régionale des Valeurs Mobilières  
Afrique de l'Ouest

-

**DC / BR**  
Dépositaire Central Banque de Règlement  
Afrique de l'Ouest

---

## Tarification

Mise à jour du 1<sup>er</sup> juillet 2010

---

### Objet de la mise à jour

La mise à jour des tarifs de la BRVM et du DC/BR au 1<sup>er</sup> juillet 2010 porte exclusivement sur plusieurs points :

1. Le calcul de la commission de valorisation sur titres cotés est faite sur la base du temps de présence du titre dans le portefeuille au pro rata temporis à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 ;
2. La facturation des titres non cotés prend effet à compter de la date d'inscription dans les différents comptes du DC/BR.

### Rappel

L'adhésion au Marché Financier Régional en qualité d'intermédiaire agréé, teneur de comptes titres ou d'émetteur de valeurs mobilières et d'instruments financiers cotés ou non cotés, entraîne acceptation et engagement d'office à s'acquitter régulièrement des commissions et redevances conformément aux présents Tarifs de Place fixés par les structures centrales du Marché : la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) et le Dépositaire Central/Banque de Règlement (DC/BR).

Les tarifs de la BRVM et du DC/BR sont publiés par avis au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) et deviennent immédiatement applicables à l'ensemble des adhérents agréés par le CREPMF.

Le non paiement des commissions et redevances facturées par la BRVM et le DC/BR constitue un manquement aux obligations réglementaires des émetteurs et adhérents et expose le débiteur à des mesures conservatoires à la discrétion des Autorités de Place et de droit commun ainsi qu'aux voies de recours de droit commun.

**I- Valeurs inscrites à la Cote**

Les commissions sur les valeurs inscrites à la cote sont payables à la BRVM et au DC/BR suivant les modalités ci-dessous :

**A. Tableau général**

Il existe des commissions liées à l'inscription à la cote des valeurs et à leur conservation par les intermédiaires et des commissions sur les transactions appelées commissions de courtage pour la BRVM et commissions de règlement/livraison pour le DC/BR.

Nature	Sociétés de Gestion et d'Intermédiation/Conservateurs	Emetteurs
<b>Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM)</b>		
<b>Commission d'introduction</b>	Non applicable	Actions: 0,05% de la capitalisation boursière totale à l'introduction Obligations: 0,025% de la capitalisation boursière totale à l'introduction
<b>Commission d'émission additionnelle</b>	Non applicable	Actions: 0,05% de la capitalisation boursière additionnelle à l'introduction Obligations: 0,025% de la capitalisation boursière additionnelle à l'introduction
<b>Commission de valorisation</b>	0,04% de la capitalisation boursière sauf droits – Annuelle, facturée trimestriellement	Non applicable
<b>Commission de capitalisation</b>	Non applicable	Actions: 0,05% de la capitalisation boursière totale – Annuelle, facturée trimestriellement Obligations: 0,025% de la capitalisation boursière totale – Annuelle, facturée globalement sur la durée de vie du titre
<b>Redevance de siège</b>	2 000 000 FCFA / année – Annuelle, facturée trimestriellement	Non applicable
<b>Commission de rétrocession de courtage</b>	0,30% du montant des transactions suivant type de transaction définie au point B	Non applicable
<b>Dépositaire Central / Banque Règlement (DC/BR)</b>		
<b>Commission d'affiliation</b>	2 000 000 FCFA / année	1 000 000 FCFA si cap < 1 milliard 2 000 000 FCFA entre 1 et 10 milliards 4 000 000 FCFA entre 10 et 20 milliards 6 000 000 FCFA au-delà de 20 milliards  Actions : Annuelle, facturée trimestriellement  Obligations : Annuelle, facturée globalement sur la durée de vie du titre
<b>Commission de Règlement/Livraison</b>	0,10 % du montant des transactions suivant type de transaction définie au point B	Non applicable

- **Commissions perçues par la BRVM**

**Commission d'introduction (Emetteur)**

La commission d'introduction est facturée à l'Emetteur lors de son introduction en Bourse. Elle est calculée sur la base d'un pourcentage appliqué à la capitalisation totale. L'Emetteur doit impérativement s'acquitter de l'intégralité de cette commission avant la date de première cotation de ses titres.

**Commission d'émission additionnelle (Emetteur)**

La commission d'émission additionnelle est facturée à l'Emetteur dont les titres sont déjà admis à la cote de la BRVM, toutes les fois qu'il y a création de titres nouveaux. Elle est calculée sur la fraction de titres ayant entraîné une augmentation de capital.

- ✓ Est considérée comme émission additionnelle toute augmentation de capital, même si cela est suivi ou précédé d'une opération de réduction de capital ;
- ✓ N'est pas considérée comme émission additionnelle l'augmentation du nombre de titres résultant d'une modification de la valeur nominale dudit titre, le capital social étant conservé à son niveau initial (exemple : fractionnement du titre).

**Commission de valorisation (Teneur de Comptes)**

La commission de valorisation est annuelle. Elle est facturée trimestriellement au pro rata temporis par la BRVM à chaque Teneur de Comptes au titre des portefeuilles de valeurs inscrites aux crédits de l'ensemble de ses comptes ouverts dans les livres du DC/BR. Ladite commission est calculée au jour le jour sur la base du cours et du solde du jour.

**Commission de capitalisation (Emetteur)**

La commission de capitalisation est annuelle. Elle est calculée et facturée au pro rata temporis. Elle est due différemment selon qu'il s'agisse d'actions ou d'obligations cotées :

- Au titre des actions cotées : la commission de capitalisation est calculée et facturée trimestriellement par la BRVM. La base de calcul est la capitalisation moyenne du trimestre écoulé. L'émetteur doit s'acquitter de chaque facture trimestrielle dans les délais mentionnés sur la facture.
- Au titre des obligations cotées : la commission de capitalisation est calculée et facturée **globalement** à l'Emetteur sur toute la durée de vie du titre, conformément au tableau d'amortissement de l'emprunt obligataire, sur la base du montant nominal de l'emprunt. **La facture globale devra être réglée au plus tard à la date de l'introduction à la cote.**

**Redevance de siège (SGI)**

La redevance Siège est annuelle. Elle est calculée et facturée trimestriellement par la BRVM aux SGI.

**Commission de rétrocession de courtage (SGI)**

La commission de rétrocession de courtage est due à l'issue de chaque séance de cotation à la BRVM par les SGI ayant réalisé des transactions. Elle est calculée sur la base d'un pourcentage appliqué au montant de chaque transaction effectuée au cours de la séance de cotation suivant le type de transaction réalisée, le compte utilisé pour réaliser la transaction et la catégorie de titres transigés (voir point B)

- **Commissions perçues par le DC/BR**

**Commission d'affiliation (tous adhérents)**

Chaque année, l'Adhérent (SGI, Conservateur, Emetteur) verse une commission au DC/BR en contrepartie de son affiliation. La commission d'affiliation est annuelle. Elle est redevable suivant différentes modalités selon qu'il s'agisse d'adhérent teneur de comptes, d'émetteur d'actions ou d'obligations :

- Au titre des teneurs de compte (SGI, Conservateur) : la commission d'affiliation est calculée et facturée trimestriellement. **La facture devra être réglée dans les délais y mentionnés.**
- Au titre des émetteurs d'actions cotées : la commission d'affiliation est calculée et facturée trimestriellement par le DC/BR au pro rata temporis à compter de la date d'introduction du titre à la BRVM. La base de calcul est la capitalisation moyenne du trimestre écoulé. **La facture devra être réglée dans les délais y mentionnés.**
- Au titre des émetteurs d'obligations cotées : la commission d'affiliation est calculée et facturée trimestriellement par le DC/BR au pro rata temporis à compter de la date d'introduction du titre à la BRVM sur toute la durée de vie du titre. La base de calcul est le montant nominal de l'emprunt. **La totalité du montant de la facture devra être réglé au plus tard à la date d'admission à la cote dudit titre.**

**Commission de Règlement/Livraison (SGI et Conservateur)**

La commission de Règlement/Livraison est payée après chaque séance de Règlement/Livraison au DC/BR par les SGI et les Conservateurs. Elle est calculée sur la base d'un pourcentage appliqué au montant de chaque transaction effectuée au cours de la séance de cotation suivant le type de transaction réalisée, le compte utilisé pour réaliser la transaction et la catégorie de titres transigés (voir point B)

## B. Commissions sur Transactions

### 1. Transactions Ordinaires

Comptes	Valeurs	Commissions de rétrocession de courtage sur la valeur des transactions	Commissions de règlement / livraison sur la valeur des transactions		
Clients	<b>Actions</b>	0,30%	0,1%		
Non-clients					
FCP					
Contrat de liquidité					
Contrat de spécialiste				Exempté de toutes commissions	Exempté de toutes commissions
SICAV inscrites au DC/BR				0,15%	0,05%
Propres					
Compte Conservateur				0	0,1%
Clients	<b>Obligations</b>	0,30% jusqu'à 1 milliard FCFA et 0,15% à partir de 1 milliard et 1 FCFA	0,1% jusqu'à 1 milliard FCFA et 0,05% à partir de 1 milliard et 1 FCFA		
Non-clients					
FCP					
Contrat de liquidité					
Contrat de spécialiste				Exempté de toutes commissions	Exempté de toutes commissions
SICAV inscrites au DC/BR				0,15% jusqu'à 1 milliard FCFA et 0,075% à partir de 1 milliard et 1 FCFA	0,05% jusqu'à 1 milliard FCFA et 0,025% à partir de 1 milliard et 1 FCFA
Propres					
Compte Conservateur				0	0,1%
Tous comptes	<b>Droits</b>	0,15%	0,05%		

### 2. Transactions Acheté / Vendu

Comptes	Valeurs	Commissions de rétrocession de courtage sur la valeur des transactions	Commissions de règlement / livraison sur la valeur des transactions		
Clients	<b>Actions</b>	0,30%	0,1%		
Non-clients					
FCP					
Contrat de liquidité					
Contrat de spécialiste				Exempté de toutes commissions	Exempté de toutes commissions
SICAV inscrites au DC/BR				0,15%	0,05%
Propres					
Compte Conservateur				0	0,1%

Comptes	Valeurs	Commissions de rétrocession de courtage sur la valeur des transactions	Commissions de règlement / livraison sur la valeur des transactions
Clients	<b>Obligations</b>	0,30% jusqu'à 1 milliard FCFA et 0,15% à partir de 1 milliard et 1 FCFA	0,1% jusqu'à 1 milliard FCFA et 0,05% à partir de 1 milliard et 1 FCFA
Non-clients			
FCP			
Contrat de liquidité			
Contrat de spécialiste		Exempté de toutes commissions	Exempté de toutes commissions
SICAV inscrites au DC/BR		0,15% jusqu'à 1 milliard FCFA et 0,075% à partir de 1 milliard et 1 FCFA	0,05% jusqu'à 1 milliard FCFA et 0,025% à partir de 1 milliard et 1 FCFA
Propres			
Compte Conservateur		0	0,1%
Tous comptes	<b>Droits</b>	0,15%	0,05%

### 3. Transactions sur Dossier

Valeur boursière du jour de la transaction (FCFA)	Valeurs	Commissions Courtage Règlement / Livraison	
Valeur ≤ 5 milliards	Toutes valeurs	0,1%	0,1%
5 milliards < Valeur ≤ 15 milliards		0,05%	0,05%
Valeur > 15 milliards		0,025%	0,025%

#### **NB :**

- Les taux sont cumulatifs par tranche de capitaux transigés.
- Le calcul de la valeur des transactions est basé sur le dernier cours de la valeur négociée tel qu'affiché dans le BOC et comprend le montant du coupon couru pour les obligations.
- Lorsqu'un **compte propre** ou un compte OPCVM est affecté, il est appliqué une réduction de 50% sur le calcul des commissions redevables par la partie ayant utilisé son compte propre (l'acheteur ou le vendeur).
- Les commissions sont redevables par l'Acheteur et par le Vendeur.

### 4. Transferts et nantissements

Le transfert et le nantissement d'un titre sont des opérations demandées par les Teneurs de Compte et se matérialisent dans un formulaire dûment signé par les parties concernées.

Les frais de transfert et de nantissement de l'opération sont de 5 000 F CFA, dus exclusivement par le Teneur de Compte du demandeur. La facturation se fait par demande approuvée et exécutée.

Les demandes de main levée de nantissement ou libération de titres sont exonérées de frais.

**II- Valeurs non cotées (inscrites au DC/BR)**

Le Dépositaire Central/Banque de Règlement est chargé d'assurer la conservation des valeurs mobilières, cotées et non cotées, autorisées par le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF).

**Nota :**

1. La facturation des titres non cotés prend effet à compter de la date d'inscription du titre dans les différents comptes du DC/BR ;
2. Les commissions sur titres non cotés sont exclusivement perçues par le DC/BR.

Nature	Montant
<b>Emetteurs</b>	
<b>Commission d’Affiliation</b>	1 000 000 F CFA par an dû pour chaque Titre Inscrit
<b>Commission de Conservation</b>	Actions : 0,01% du capital, plafonnée à 1 million FCFA par an Obligations : 0,01% du montant de l'emprunt en conservation, plafonnée à 1 million FCFA par an
<b>Service financier :</b> - paiement des intérêts - remboursement du capital	- Sans frais si le paiement des intérêts et le remboursement sont effectués une fois dans l'année (1 seul ESV par an) - 100.000 F CFA pour toute prestation supplémentaire relative au service financier
<b>SGI et Conservateurs</b>	
<b>Commission de Garde</b>	Actions : 0,02 % du capital en conservation par an Obligations : 0,02 % du montant l'emprunt en conservation par an
<b>Commission de transfert avec changement de propriétaire</b>	50 000 F CFA par affectation
<b>Commission de transfert ordinaire</b>	5 000 F CFA payables par le demandeur du transfert
<b>Commission de nantissement</b>	5 000 F CFA par demande de nantissement acceptée et exécutée (NB : Main levée de nantissement exonérée)

### Commission d'affiliation (Emetteur)

Chaque année, l'Emetteur verse une commission en contrepartie de son adhésion au DCBR. La commission d'affiliation est annuelle et calculée au pro rata temporis :

- Au titre des actions non cotées : la commission d'affiliation est calculée et facturée trimestriellement par le DC/BR aux Emetteurs. **La base de calcul est la valeur comptable des fonds propres à la dernière clôture des comptes ou à la dernière opération sur capital.** L'émetteur doit s'acquitter de chaque facture trimestrielle dans les délais y mentionnés.
- Au titre des obligations : la commission d'affiliation est facturée globalement à l'Emetteur sur toute la durée de vie indicative du titre sur la base du montant nominal de l'emprunt au pro rata temporis. **L'émetteur doit s'acquitter de la totalité de la facture globale au plus tard à la date d'inscription de ses titres dans les livres du DC/BR.**

### Commission de conservation (Emetteurs)

La commission de conservation est annuelle calculée et facturée au pro rata temporis :

- Au titre des actions non cotées : elle est calculée et facturée trimestriellement par le DC/BR aux Emetteurs au pro rata temporis. **La base de calcul est la valeur comptable des fonds propres à la dernière clôture des comptes ou à la dernière opération sur capital ;**
- Au titre des obligations : la commission d'affiliation est calculée et facturée globalement à l'Emetteur sur la toute la durée de vie indicative du titre la base du montant nominal de l'emprunt au pro rata temporis. **L'émetteur doit s'acquitter de la totalité de la facture globale au plus tard à la date d'inscription de ses titres dans les livres du DC/BR.**

### Commission de garde

La commission de garde est annuelle. Elle est calculée et facturée par le DC/BR aux Teneurs de Comptes au titre du portefeuille de valeurs qu'ils détiennent dans leurs livres à la date de facturation.

La commission est calculée sur la base du montant nominal des titres en portefeuille

Cette commission concerne exclusivement les portefeuilles de titres en conservation aux SGI et autres Conservateurs agréés.

### Commission de transfert avec changement de propriétaire

Cette commission est perçue en contrepartie de l'enregistrement de l'opération.

### Commission de transfert ordinaire

Cette commission fixe est facturée par dossier de transfert de compte à compte pour un même propriétaire des titres concernés.

### Commission de nantissement

Voir point 4 - Transferts et nantissements

